



Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2002

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commencant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le Rapport sur les plans et les priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/62-2002

ISBN 0-660-62140-1



Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi rattacher le rendement aux engagements antérieurs, tout en soulignant les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées à l'organisme suivant :

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

OU à l'adresse Web suivante : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Rapport sur le rendement

**pour la
période terminée
le 31 mars 2002**

Le secrétaire d'État
(Institutions financières internationales)

Table des matières

Section 1 : Message du Ministre	1
Section 2 : Cadre stratégique	2
2.1 Mission du BSIF	2
2.2 Mandat et objectifs	2
2.3 Rôle et attributions	3
Section 3 : Réalisations au chapitre du rendement	4
3.1 Réglementation et surveillance des institutions financières et des régimes de retraite	4
3.1.1 Nouveau cadre de réglementation au Canada	4
3.1.2 Résultats — La contribution au nom des Canadiens, les leçons tirées et les ajustements	5
3.2 Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	11
3.2.1 Contexte	11
3.2.2 Résultats — La contribution au nom des Canadiens, les leçons tirées et les ajustements	12
Section 4 : Tableaux financiers	13
Tableau financier 1 : Sommaire des crédits votés	13
Tableau financier 2 : Comparaison entre le total des dépenses prévues et les dépenses réelles	14
Tableau financier 3 : Comparaison historique entre le total des dépenses prévues et les dépenses réelles	15
Tableau financier 4 : Recettes	15
Tableau financier 5 : Immobilisations, selon le secteur d'activité	16
Tableau financier 6 : Passif éventuel	16
Section 5 : Autres renseignements	17

Section 1 : Message du ministre

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est chargé d'abord et avant tout de protéger les souscripteurs, les déposants et les participants de régimes de retraite privés contre les pertes indues. Il veille à promouvoir et à administrer un cadre de réglementation qui contribue à la confiance du public, sans limiter indûment la compétitivité des entités réglementées. Accessoirement, il fournit des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada.

Outre ses tâches de réglementation, le BSIF formule des stratégies de surveillance pour composer avec les principaux facteurs de risque, décèle et évalue les risques nouveaux engendrés par les progrès technologiques et l'évolution du marché, et prend les mesures qui s'imposent au besoin.

Le BSIF fournit également des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada. Cette activité est toutefois sans lien avec son mandat de surveillance. Pour s'en acquitter efficacement, une entité distincte, le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), a été mise sur pied.

Comme les activités de réglementation et de surveillance du BSIF sont entièrement financées par les cotisations et les droits versés par les institutions financières et les régimes de retraite, les contribuables n'ont pas à assumer l'augmentation des coûts de ces activités. Le BSIF est toutefois conscient du fardeau financier des entités réglementées, et il s'engage à poursuivre un dialogue franc et ouvert avec les intervenants au sujet du coût et des avantages de ses activités.

Section 2 : Cadre stratégique

2.1 Mission du BSIF

Le BSIF est le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux. Notre mission consiste à protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues. Nous promouvons et administrons un cadre de réglementation qui permet au public d'avoir foi en un système financier concurrentiel. Nous fournissons également des services et des conseils actuariels au gouvernement du Canada.

Nous nous engageons à maintenir un niveau élevé de professionnalisme, de qualité et de rentabilité.

2.2 Mandat et objectifs

Pour s'acquitter de sa mission de protéger les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues, le BSIF promeut et administre un cadre de réglementation qui permet de déceler et de régler rapidement les problèmes opérationnels ou de conformité qui pourraient menacer la sécurité et la santé des institutions financières ou miner la confiance du public dans le système financier. Du même coup, le mandat législatif du BSIF reconnaît que le système de réglementation ne doit pas empêcher indûment les institutions d'exercer une concurrence efficace, que les administrateurs et les dirigeants sont responsables des institutions financières et que ces dernières peuvent éprouver des difficultés susceptibles d'entraîner leur faillite. Les employés du BSIF s'engagent à fournir un service professionnel, de haute qualité et rentable.

Deux objectifs jouent un rôle crucial dans la réalisation de la mission du BSIF :

Confiance du public

Nous contribuons à la confiance du public en rehaussant la sécurité et la santé du système financier canadien en situation de concurrence. Nous évaluons les risques systémiques et promouvons des pratiques commerciales et financières saines.

Protection contre les pertes indues

Nous cernons les risques et les tendances propres aux institutions financières et intervenons en temps opportun de manière à réduire au minimum les pertes que pourraient subir les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite.

2.3 Rôle et attributions

Le BSIF a été constitué en 1987 sous le régime d'une loi fédérale, la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*. Il réglemente et surveille toutes les banques au Canada, de même que l'ensemble des sociétés de fiducie et de prêt, des sociétés d'assurances, des associations coopératives de crédit, des sociétés de secours mutuels et des régimes de retraite fédéraux.

Le BSIF fournit également des conseils actuariels au gouvernement du Canada et procède à l'examen de certaines institutions financières provinciales en vertu d'ententes fédérales-provinciales ou à titre de mandataire de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

En outre, le BSIF administre les lois suivantes, qui lui confèrent certains pouvoirs :

- la *Loi sur les banques*;
- la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*;
- la *Loi sur les associations coopératives de crédit*;
- la *Loi sur les sociétés d'assurances*;
- la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*;
- la *Loi sur l'association personnalisée le Bouclier vert du Canada*.

Chacune de ces lois régit la structure et le fonctionnement des institutions financières fédérales ou encadre les normes des régimes de retraite. Ces diverses lois tiennent compte des particularités des institutions qui y sont assujetties, tout en étant uniformes.

Le BSIF englobe les secteurs de la Surveillance, de la Réglementation, du Soutien spécialisé et des Services intégrés, en plus du Bureau de l'actuaire en chef. Il compte près de 450 employés répartis dans des bureaux situés à Ottawa, Montréal, Toronto et Vancouver.

Les activités du BSIF sont surtout financées par les cotisations versées par les institutions financières en fonction de leur actif, de leur revenu-primaires ou du nombre de leurs membres. À cela s'ajoutent des droits perçus en contrepartie de certains services selon une version modifiée du principe de l'utilisateur payeur. Une modeste partie des recettes du BSIF provient du gouvernement du Canada, surtout au titre des services actuariels fournis relativement au Régime de pensions du Canada, à la Sécurité de la vieillesse, au Programme canadien de prêts aux étudiants et à divers régimes publics de retraite et d'avantages sociaux.

Section 3 : Réalisations au chapitre du rendement

3.1 Réglementation et surveillance des institutions financières et des régimes de retraite

3.1.1 *Nouveau contexte réglementaire au Canada*

En juin 2001, le Parlement a adopté le projet de loi C-8, qui modifiait la législation régissant les institutions financières fédérales. Ce projet de loi renfermait notamment des dispositions visant à faciliter l'établissement d'institutions financières, à autoriser la création de petites banques à participation restreinte et à réduire le seuil des capitaux nécessaires au démarrage. Le projet de loi a aussi assoupli le fonctionnement des institutions en permettant la création de sociétés de portefeuille et en élargissant de façon appréciable les pouvoirs d'investissement. Il a également rationalisé le processus d'agrément. Le BSIF a donné son plein appui à la nouvelle législation et à l'objectif de politique publique sous-jacent d'une plus grande compétitivité. Le BSIF a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la législation et des règlements qui en découlent.

En plus d'apporter des modifications découlant de l'adoption de la nouvelle législation, le BSIF a cherché à améliorer le contexte réglementaire au pays en révisant les normes de capital des sociétés d'assurances et en instaurant une politique sur les provisions générales des institutions de dépôts. Il a également amorcé l'examen du rôle de l'actuaire désigné des sociétés d'assurances pour déterminer s'il est toujours pertinent compte tenu des changements opérés dans cette industrie, dont la nouvelle insistance sur la gestion des risques à l'échelle de l'institution.

Au cours de l'exercice à l'étude, le BSIF a amorcé l'adaptation de ses processus d'agrément et de surveillance à la nouvelle législation. Nous avons ajusté notre façon d'examiner les demandes pour tenir compte du fait que la politique gouvernementale insiste maintenant davantage sur un environnement concurrentiel, sans pour autant négliger les considérations de sécurité et de santé. D'aucuns ont manifesté un intérêt pour la mise sur pied de petites banques, et le BSIF est en contact avec plusieurs intéressés. Une première demande d'établissement d'une petite banque a été approuvée au deuxième trimestre de 2002-2003.

Compte tenu de ce nouveau contexte, le BSIF juge important de rehausser la transparence de son approche. C'est pourquoi, parallèlement à l'adoption du projet de loi C-8, il a affiché sur son site Web de nouvelles lignes directrices sur la constitution en société des banques, des sociétés de fiducie et de prêt et des sociétés d'assurances. Ces lignes directrices renferment des instructions et des critères détaillés pour aider les demandeurs potentiels souhaitant établir une nouvelle institution financière. Le BSIF a également commencé à publier les résultats de l'interprétation de certaines dispositions législatives susceptibles d'être d'intérêt général.

La rationalisation de la procédure d'agrément est un élément clé de tout régime de réglementation concurrentiel. Puisqu'il avait mené un projet pilote avant l'adoption du projet de loi C-8, le BSIF était en mesure de mettre en place un processus d'agrément simplifié ayant fait l'objet de tests poussés. En outre, des guides d'information à jour sur les demandes d'agrément destinées au surintendant ont été affichés sur le site Web du BSIF pour fournir des consignes administratives aux demandeurs. Jusqu'ici, le processus simplifié donne de très bons résultats. La plupart des agréments sont accordés dans le délai prévu de 30 jours.

3.1.2 Résultats — La contribution au nom des Canadiens, les leçons tirés et les ajustements

3.1.2.1 Confiance du public — *Nous contribuons à la confiance du public en rehaussant la sécurité et la santé du système financier canadien en situation de concurrence. Nous évaluons les risques systémiques et promouvons des pratiques commerciales et financières saines.*

Activités de surveillance découlant des événements du 11 septembre

Dès les premiers instants et immédiatement après les événements du 11 septembre, le BSIF a surtout collaboré avec les institutions et d'autres instances, telles la Banque du Canada, et d'autres organismes de réglementation du pays et de l'étranger pour suivre la situation de près et prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la stabilité du système financier. À ce titre, il a ciblé les accords de compensation et de règlement, les programmes de négociation, les plans d'appui et d'urgence, et l'exposition des institutions financières à des pertes éventuelles.

Les institutions financières ont très bien réagi aux événements du 11 septembre. Les plans d'urgence mis en place par les institutions canadiennes ont bien fonctionné, et l'on n'a noté que quelques interruptions malgré le fait que certaines d'entre elles exerçaient des activités directement liées aux attaques perpétrées sur le World Trade Center.

En plus de dresser, avec les institutions financières, un bilan de l'efficacité de leurs mesures d'urgence et des leçons apprises, le BSIF a passé en revue ses propres mesures d'urgence. Ces dernières ont également bien fonctionné, et d'autres améliorations ont été apportées pour rendre notre intervention encore plus efficace.

Au nombre des activités permanentes, citons l'évaluation des retombées à long terme des pertes subies par les institutions financières et la surveillance des mécanismes de partage des risques dans le secteur de l'assurance, y compris la répartition du risque de

catastrophe résultant des changements opérés sur le marché des assurances dans la foulée des événements du 11 septembre.

Financement des activités terroristes

Immédiatement après le 11 septembre 2001, de nombreux gouvernements, dont celui du Canada, ont tout mis en œuvre pour atténuer le risque d'utilisation du système financier pour soutenir de nouvelles activités terroristes. Le BSIF a émis une première mise en garde le 21 septembre 2001 pour inviter les institutions financières fédérales à vérifier leurs registres afin de déterminer si les noms des personnes soupçonnées d'être des terroristes y figuraient. Le 2 octobre suivant, le gouvernement du Canada a édicté le *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme*, en vertu duquel les institutions financières canadiennes doivent rechercher et bloquer les biens de terroristes ou de groupes terroristes désignés, et déclarer ces biens à leur organisme de réglementation et aux organismes d'application de la loi.

Le BSIF a joué un rôle de premier plan pour conseiller les institutions financières au sujet de leurs obligations sous le régime des résolutions des Nations Unies et de la réglementation canadienne. En plus de compiler des rapports mensuels sur les biens bloqués par les institutions financières fédérales, il a accepté de coordonner la compilation de renseignements semblables provenant des autorités provinciales et des organismes d'autoréglementation. Grâce à ces mesures, les autorités fédérales peuvent surveiller l'ampleur du financement des activités terroristes au Canada.

Pendant la mise en place de la nouvelle réglementation, le BSIF a collaboré étroitement avec divers ministères et organismes du gouvernement du Canada, notamment pour assurer la publication opportune des noms de terroristes. Le BSIF a diffusé périodiquement, par télécopieur et sur son site Web, des communiqués sur les modifications apportées aux listes de terroristes pour aider les institutions financières canadiennes à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports.

Le BSIF a également accru ses ressources et étoffé sa méthodologie afin de vérifier dans quelle mesure les institutions respectent les exigences relatives à la lutte contre le financement des activités terroristes et le recyclage des produits de la criminalité.

Lutte contre le recyclage des produits de la criminalité

Le recyclage des produits de la criminalité retient de plus en plus l'attention à mesure que les pays du globe s'attaquent à des problèmes comme le crime organisé et le terrorisme.

En 2001, d'importantes modifications ont été apportées à la loi canadienne sur la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. De leur côté, la Banque des règlements internationaux (BRI) et l'Association internationale des contrôleurs

d'assurance (AICA) ont publié des normes internationales de diligence raisonnable à l'endroit des clients pour appuyer la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité. En réponse à ces initiatives, le BSIF a publié de nouvelles consignes sur le recyclage des produits de la criminalité en 2002.

Il est évident que le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes peuvent mettre en péril la réputation, individuelle et collective, des institutions financières, au point d'entraîner des pertes financières. Le BSIF est à mettre en place un programme formel pour évaluer dans quelle mesure les institutions financières fédérales s'acquittent de leurs obligations en matière de rapports et respectent les normes de saine diligence à l'endroit des clients.

Il importe que les organismes gouvernementaux qui luttent contre le financement des activités terroristes et le recyclage des produits de la criminalité collaborent entre eux. Même si le BSIF ne sert pas d'intermédiaire entre les institutions financières réglementées et les organismes d'application de la loi, il est disposé à collaborer dans la mesure où cela peut être utile. À cet égard, il a tenu des discussions avec des représentants du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), l'organisme chargé d'administrer la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

Contexte international

L'un des vecteurs de transformation du contexte est le rôle accru des organisations internationales dans la formulation de normes et de consignes pour les institutions financières et dans la promotion de la stabilité financière internationale. En 2001, le BSIF a continué d'affecter des ressources considérables au développement de la politique de surveillance et à l'établissement de règles à l'échelle internationale à mesure que ces questions ont pris de l'importance. Le BSIF est le plus actif dans les domaines soit jugés de la plus haute importance pour les institutions financières canadiennes, lorsque le Canada peut prendre appui sur des règles internationales, soit dans lesquels le Canada peut contribuer une expertise particulière.

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« Comité de Bâle ») est la principale tribune réunissant les organismes de réglementation et de surveillance des multinationales bancaires des pays du G-10. Il a pris en main l'établissement de règles au cours des dernières années. Il a récemment insisté sur l'élaboration d'un nouvel accord sur les fonds propres qui modernisera sensiblement l'Accord existant, qui date de 1987, et fera en sorte que les exigences de fonds propres correspondront de plus près aux risques assumés par les institutions. Le Comité de Bâle prévoit que le nouvel Accord sur les fonds propres sera au point en 2003 et entièrement en place en 2006.

Ces changements sont très souhaitables. Le BSIF appuie le Comité de Bâle en sa qualité de membre du Comité lui-même et de certains sous-comités chargés de formuler des

recommandations sur différents aspects du projet d'accord. Le BSIF préside en outre le groupe de travail du Comité de Bâle sur la mise en œuvre de l'Accord, qui doit permettre aux organismes de surveillance du G-10 et d'autres pays d'échanger des renseignements, et donc d'uniformiser leur mise en œuvre de l'Accord.

Au cours de l'exercice, nous avons réalisé des travaux considérables avec des représentants du secteur bancaire canadien pour comprendre l'impact des propositions du Comité de Bâle et à évaluer le niveau de préparation de l'industrie. Nous avons aussi participé activement à la révision de propositions sur les exigences de fonds propres dans des domaines comme la titrisation, le risque opérationnel, les risques liés aux titres de propriété, la petite entreprise et les prêts sur carte de crédit. Vu l'importance de mettre l'Accord en place, le BSIF a mis sur pied un groupe chargé de mettre l'Accord en place, et il a amorcé la planification de ce projet.

L'AICA a aussi été actif dans son rôle évolutif d'organisme de normalisation de la surveillance des sociétés d'assurance-vie et d'assurances générales. Au cours de l'année, elle a adopté des énoncés sur la suffisance du capital et la solvabilité, sur la réassurance, sur l'échange de renseignements, sur la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et sur la divulgation. Le BSIF est un partenaire clé de l'AICA. Il est membre du comité de direction et du comité technique, ainsi que des sous-comités de la comptabilité, des placements et de la solvabilité, en plus de présider ce dernier sous-comité. Il participe également aux activités du groupe de travail sur l'avenir et la structure de financement de l'AICA (*Working Group on the Future and Financing Structure of the IAIS*) et du groupe de travail sur la révision des principes de base en assurance (*Task Force on Revisions of the Insurance Core Principles*). Il suit par ailleurs les progrès d'autres groupes de réglementation et de l'industrie et commente périodiquement les ébauches de leurs documents.

La demande d'aide de la part des économies de marché émergentes au chapitre de la réglementation des institutions financières s'accroît. En 2001, le BSIF a décidé de déployer un effort mieux ciblé pour aider certaines économies de marché émergentes à renforcer leurs systèmes de surveillance. Cet engagement, qui est compatible avec les priorités du gouvernement du Canada et d'autres pays, est une façon concrète et efficace de favoriser la stabilité financière internationale. Le Groupe des consultations de l'étranger est en pleine activité depuis le début de 2002. Financé par l'Agence canadienne de développement international, le Groupe fournit une aide technique aux organismes de surveillance des Caraïbes, d'Asie et d'Amérique latine dans les domaines de la surveillance et de la réglementation des banques et des sociétés d'assurances.

3.1.2.2 Protection contre les pertes indues — *Nous cernons les risques et les tendances propres aux institutions financières et intervenons en temps opportun de manière à réduire au minimum les pertes que pourraient subir les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite.*

En août 1999, le BSIF a mis en place un nouveau Cadre de surveillance pour évaluer la sécurité et la santé des institutions financières fédérales et accroître sa capacité d'intervenir en temps opportun lorsqu'il estime que les pratiques d'une institution sont soit imprudentes ou néfastes, soit en contravention des exigences législatives ou réglementaires.

Fondée sur les risques, la démarche du BSIF en matière de surveillance met l'accent sur les activités d'une institution qui sont susceptibles d'influer sensiblement sur le profil de risque de cette dernière. Le BSIF s'attend à ce que les institutions financières mettent en place des pratiques et des contrôles de gestion des risques pour atténuer adéquatement les risques qu'elles assument. Le processus de surveillance évalue l'efficacité des mécanismes de régie et de supervision de l'institution au chapitre de l'atténuation des risques et, dans la mesure du possible, il utilise les travaux des fonctions indépendantes de supervision de l'institution pour accroître l'efficacité du processus de surveillance.

En 2002, le BSIF a instauré des critères d'évaluation pour orienter l'organisme de surveillance dans son jugement au sujet de la sécurité et de la santé des institutions. Ces critères ont été élaborés à l'aide de données que les industries surveillées ont fournies par le biais de leurs associations respectives et de renseignements tirés de l'examen des pratiques de régie et de contrôle en vigueur dans une quarantaine d'institutions canadiennes de nature et de taille différentes.

À compter du cycle de surveillance de 2002-2003, le BSIF attribuera aux institutions une cote de risque composite reflétant l'évaluation qu'il aura menée au sujet de l'exposition globale de l'institution au risque. Cette cote tient compte des risques inhérents aux activités de l'institution, de l'efficacité de ces mesures d'atténuation des risques, ainsi que de la qualité et de l'adéquation de son capital et de ses bénéfices.

La cote de risque composite repose avant tout sur les conclusions et les observations du BSIF dans le cadre de ses inspections sur place des activités d'une institution et de ses activités de contrôle permanentes. Les critères d'évaluation aideront les surveillants à faire leur travail et permettront aux institutions de comprendre le fondement de l'évaluation et la signification de la cote.

Combinées aux critères, les cotes rehausseront l'uniformité et la transparence du processus d'évaluation des risques, et donc l'uniformité et la comparabilité de nos évaluations d'une institution et d'un secteur à l'autre. Ensemble, le Cadre de surveillance et les critères d'évaluation constituent un processus de surveillance de pointe que nous continuerons d'améliorer et de peaufiner.

Les cotes composites seront transmises aux dirigeants et aux administrateurs des institutions financières. Pour éviter que les cotes soient mal interprétées ou utilisées à mauvais escient, les institutions seront tenues d'en protéger la confidentialité en vertu du *Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision*.

Au cours de l'exercice, on a accordé beaucoup d'importance au renforcement des processus de surveillance du BSIF en mettant en place de nouveaux outils d'analyse et en rendant la démarche plus rigoureuse. Ces efforts accrus de surveillance permettent au BSIF se de pencher plus rapidement sur les enjeux nouveaux et d'intervenir de manière plus efficace dans des situations à risque plus élevé. Le BSIF est aussi plus à même de déterminer les retombées de circonstances névralgiques, comme les ralentissements économiques et la volatilité des marchés de capitaux, et d'événements clés, politiques ou non, comme ceux du 11 septembre 2001.

Au cours de l'exercice, dans le cadre de la procédure de surveillance normale lorsqu'il y a détérioration des conditions du marché, le BSIF a consacré une plus grande part de ses ressources de surveillance à l'examen de la qualité du crédit et de l'adéquation des processus de gestion du risque de crédit. Il a aussi examiné les effets du transfert de risque au moyen de mécanismes comme les entités de fonds communs de créances et les dérivés du crédit. Il a également supervisé les activités d'intégration résultant de certaines acquisitions d'envergure effectuées au cours de l'exercice, de même que l'impact des piètres résultats du secteur des assurances multirisques.

Cette année, en vertu de son mandat d'intervention précoce en cas de problème, le BSIF a pris le contrôle d'une institution financière, la succursale canadienne de Reliance Insurance Company, un assureur multirisques étranger. Le BSIF avait déjà pris d'autres mesures de surveillance afin de minimiser les pertes pour les souscripteurs de Reliance.

De même, le surintendant a été contraint de prendre le contrôle de la Compagnie de Cautionnement Alta, une petite société fermée spécialisée dans l'assurance détournement et caution qui avait déjà réduit ses activités à l'époque de la prise de contrôle pour protéger les souscripteurs et les créanciers restants de l'institution. Cette dernière a été mise en liquidation en juillet 2001.

Faillites récentes

Les questions soulevées par la faillite d'Enron Corporation et d'autres sociétés américaines bien en vue suscitent l'intérêt des organismes de réglementation à l'échelle du globe. Même si Enron n'était pas une institution financière réglementée, et n'était donc pas assujettie à un régime élaboré de réglementation et de surveillance, ses problèmes ont donné lieu à une analyse plus poussée de certaines pratiques financières et de la qualité des pratiques de régie et de vérification.

Pendant l'exercice à l'étude, et avant que la situation d'Enron ne soit connue, le BSIF a terminé un examen pluriannuel des entités de fonds communs de créances utilisées pour la titrisation de l'actif. Dans le cadre de son suivi, le BSIF a vérifié si les institutions financières réglementées présentaient des problèmes semblables à ceux d'Enron. D'après les renseignements obtenus, les institutions financières que nous réglementons utilisent ces mécanismes de façon appropriée, et elles ont mis en place des contrôles adéquats aux fins de leur création et de leur supervision permanente.

Nous continuons de peaufiner un projet de ligne directrice sur la régie des institutions financières. Cette ligne directrice, qui ne fera pas double emploi avec les consignes d'autres sources, décrira les attentes du BSIF quant à la conduite des administrateurs des institutions financières réglementées dans des domaines comme la supervision des risques et de leur gestion, de même que les relations entre, d'une part, le comité de vérification et, d'autre part, les vérificateurs et les actuaires.

Enfin, vu le mécanisme de recours qui régit les institutions financières et l'importance de maintenir la confiance du public dans les états financiers, le BSIF et des représentants des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et d'autres intéressés ont participé à la mise sur pied du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), chargé de surveiller les vérificateurs des sociétés cotées au Canada. En vertu de ces initiatives, qui ont été annoncées en août 2002, les cabinets de vérificateurs feront l'objet d'inspections plus fréquentes et plus rigoureuses.

Les travaux du BSIF menés en collaboration avec les actuaires professionnels en vue de mettre au point un mécanisme efficace et indépendant d'examen par les pairs ont également été couronnés de succès. D'ici la fin de 2002, l'Institut Canadien des Actuaires devrait adopter formellement une norme de pratique sur l'examen par les pairs élaborée pendant l'année. Le BSIF a annoncé qu'en vertu de cette norme, il exigera l'examen par les pairs de tous les rapports que doit soumettre l'actuaire désigné d'une société d'assurances fédérale. Les examens débiteront en 2002 et les sociétés seront libres d'opter pour un cycle triennal.

3.2 Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada

3.2.1 Contexte

Le BSIF est responsable au premier chef de la réglementation et de la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite. Or, il fournit également des conseils actuariels au gouvernement du Canada à l'égard de divers régimes de retraite et programmes sociaux. Cette tâche incombe au Bureau de l'actuaire en chef (BAC).

Les attributions du Bureau de l'actuaire en chef (BAC) diffèrent de celles des autres secteurs du BSIF. Au lieu de s'acquitter de fonctions de réglementation ou de surveillance, le BAC fournit des services actuariels à l'égard du Régime de pensions du Canada (RPC), de la Sécurité de la vieillesse et des régimes de pension et d'avantages sociaux offerts aux fonctionnaires fédéraux, aux membres des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, aux juges nommés par le gouvernement fédéral et aux parlementaires. Depuis 2001, le BAC se voit confier l'examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants.

En plus de préparer les rapports actuariels prévus par la loi sur la situation financière des régimes, le BAC fournit aux ministères intéressés des conseils actuariels sur la conception, la capitalisation et l'administration de ces régimes. Au nombre des clients du BAC, citons Développement des ressources humaines Canada, Finances Canada, le Conseil du Trésor, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Défense nationale, la GRC et Justice Canada.

3.2.2 Résultats — La contribution au nom des Canadiens, les leçons tirées et les ajustements

Le 18^e *Rapport annuel sur le Régime de pensions du Canada*, qui a été déposé au Parlement en décembre 2001, confirme la viabilité à long terme et la santé financière du RPC. Selon le rapport, le taux de cotisation patronale-salariale combiné prévu par la loi, qui atteindra 9,9 p. 100 en 2003, devrait suffire pour assurer la stabilité du régime malgré la hausse du nombre de Canadiens et Canadiennes qui arriveront à l'âge de la retraite. En mars 2002, un groupe de trois actuaires chevronnés indépendants a terminé un examen formel du 18^e rapport actuariel sur le RPC; le BAC donnera activement suite aux recommandations découlant de cet examen.

L'Institut Canadien des Comptables Agréés exige désormais que tout gouvernement constate dans ses états financiers un passif et une charge au titre des avantages sociaux postérieurs à l'emploi acquis ou cumulés à mesure que l'employé fournit ses services. Le BAC a préparé des rapports actuariels pour aider le gouvernement du Canada à estimer le passif se rapportant à ces avantages suivant les nouvelles règles.

En outre, pendant l'exercice à l'étude, le BAC a terminé le premier rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants et des rapports actuariels sur d'autres régimes de retraite offerts ou parrainés par le gouvernement. Il a également assuré la prestation permanente de conseils et d'une aide à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, de même qu'aux comités des pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC. Chacun de ces comités fournit aux ministres compétents des conseils sur la conception, l'administration et la capitalisation des régimes.

Section 4 : Tableaux financiers

Tableau financier 1 : Sommaire des crédits votés

A. Autorisations pour 2001-2002

Besoins financiers par autorisation (milliers de dollars)

		2001-2002	2001-2002	2001-2002
		Dépenses	Total des	Dépenses
		prévues	autorisations	réelles
Crédit	Titre du programme			
	Bureau du surintendant des institutions financières			
40	Dépenses de programmes	1 660	2 017	2 621
	Total	1 660	2 017	2 621

Tableau financier 2 : Comparaison entre le total des dépenses prévues et les dépenses réelles

Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles, par secteur d'activité (milliers de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions votées	Total partiel : Dépenses brutes votées	Subventions et contributions législatives	Total des dépenses brutes	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Total des dépenses nettes
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite									
Dépenses prévues	417	55 252	0	0	55 252	0	55 252	55 252	0
<i>(Total des autorisations)</i>	0	55 252	0	0	55 252	0	55 252	55 252	0
(Dépenses réelles)	408	60 621	1 704	0	62 325	0	62 325	60 621	1 704
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada									
Dépenses prévues	26	2 929	0	0	2 929	0	2 929	1 269	1 660
<i>(Total des autorisations)</i>	0	2 017	0	0	2 017	0	2 017	1 100	917
(Dépenses réelles)	23	3 722	0	0	3 722	0	3 722	2 805	917
Total									
Dépenses prévues	443	58 181	0	0	58 181	0	58 181	56 521	1 660
<i>(Total des autorisations)</i>	0	57 269	0	0	57 269	0	57 269	56 352	917
(Dépenses réelles)	431	64 343	1 704	0	66 047	0	66 047	63 426	2 621
Coût des services fournis par d'autres ministères									
Dépenses prévues									0
<i>(Total des autorisations)</i>									0
(Dépenses réelles)									80
Coût net du programme									
Dépenses prévues									1 660
<i>(Total des autorisations)</i>									917
(Dépenses réelles)									2 701

Tableau financier 3: Comparaison historique entre les dépenses prévues et les dépenses réelles

Comparaison entre les dépenses réelles et les dépenses prévues, par secteur d'activité (milliers de dollars)					
Secteur d'activité	1999– 2000	2000– 2001	2001–2002		
	Dépenses réelles	Dépenses prévues	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	6 329	(11 734)	0	0	1 704
Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	1 597	1 793	1 660	917	917
Total	7 926	(9 941)	1 660	917	2 621

Tableau financier 4 : Recettes

Recettes à valoir sur le crédit, selon le secteur d'activité (milliers de dollars)					
Secteur d'activité	1999– 2000	2000– 2001	2001–2002		
	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	46 584	62 668	55 252	55 252	60 621
Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	1 180	1 146	1 269	1 100	2 805
Total des recettes à valoir sur le crédit	47 764	63 8	56 521	56 352	63 426

Tableau financier 5 : Immobilisations, selon le secteur d'activité

Immobilisations, selon le secteur d'activité (milliers de dollars)					
Secteur d'activité	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
	1999-00	2000-01	2001-02	2001-02	2001-02
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	575	1 853	0	0	1 704
Services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	15	56	0	0	0
Total	590	1 909	0	0	1 704

Tableau financier 6 : Passif éventuel

Passif éventuel (milliers de dollars)		
Liste des éléments de passif éventuel	<u>Montant du passif éventuel</u>	
	31 mars 2001	31 mars 2002
Prêts	—	—
Réclamations et procédures en instance ou potentielles		
Litiges	510	—
Total	510	—

Section 5 : Autres renseignements

Personnes-ressources et site Web

Nom	Titre	Adresse	Téléphone	Télécopieur
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite				
Nick Le Pan	Surintendant des institutions financières	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7500	(613) 993-6782
Donna Pasteris	Surintendant auxiliaire	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7491	(613) 993-6782
Julie Dickson	Surintendant auxiliaire	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-3667	(613) 993-6782
Michael Hafeman	Surintendant auxiliaire	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7805	(613) 993-6782
John Doran	Surintendant auxiliaire	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-4096	(613) 993-6782
Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada				
Jean-Claude Ménard	Actuaire en chef	255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2	(613) 990-7577	(613) 990-9900
Adresse Internet : http://www.osfi-bsif.gc.ca				

Lois et règlements connexes administrés par le ministre des Finances

<i>Loi sur les banques</i>	L.C. 1991, ch. 46
<i>Loi sur les associations coopératives de crédit</i>	L.C. 1991, ch. 48
<i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>	L.C. 1991, ch. 47
<i>Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières</i>	L.R.C. 1985, ch. 18 (2 ^e suppl.), partie I
<i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i>	L.R.C. 1985, ch. 32 (2 ^e suppl.)
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i>	L.C. 1991, ch. 45

Publications du BSIF*

Bulletin du BSIF
Lignes directrices — Comptabilité et surveillance
Recueil des formulaires et instructions à l'intention des institutions de dépôts
Le Point sur les pensions

* Des frais peuvent être exigés pour la version papier.